

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

**La nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs instruments additionnels dans le
domaine des droits humains et de l'environnement**

[PROJET DE] RAPPORT INTÉRIMAIRE ¹

¹ Tel qu'approuvé par le Bureau du CDDH lors de sa 111^e réunion (23-24 mai 2024).

I. Introduction

1. Par son mandat pour 2024-2027, le CDDH est chargé de préparer une « étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs nouveaux instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement ». Ce mandat vient compléter l'invitation faite précédemment par le Comité des Ministres au CDDH « d'examiner, dans le cadre de ses travaux en cours sur les droits humains et l'environnement, la nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs instruments additionnels, en gardant à l'esprit la [Recommandation 2211 \(2021\)](#) [de l'Assemblée parlementaire, intitulée « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe »] »². La date limite de ce livrable, est fixée au 30 juin 2024, tel qu'indiqué dans le mandat pour 2024-2027.

2. Le présent rapport intérimaire présente l'état actuel des travaux du CDDH dans ce domaine. Pour des raisons qui seront expliquées, le CDDH n'a pas finalisé son étude avant l'échéance, et demandera que le délai soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

II. Les travaux du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits humains et l'environnement (CDDH-ENV)

3. Le CDDH a créé son Groupe de rédaction sur les droits humains et l'environnement (CDDH-ENV) en décembre 2020 pour mener à bien trois tâches : (i) mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement ; (ii) élaborer un instrument juridique non contraignant sur les droits humains et l'environnement ; et (iii) examiner la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine (une instruction qui a ensuite été remplacée par le mandat du CDDH pour 2024–2027). Sur la base des travaux préparatoires menés par le CDDH-ENV, le CDDH a adopté la troisième édition mise à jour du [Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement](#) en juin 2021 et a finalisé un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les droits humains et la protection de l'environnement en juin 2022³. En septembre 2022, le CDDH-ENV s'est concentré sur le troisième volet de son mandat.

4. Le CDDH-ENV a débuté ces travaux par un échange de vues de deux jours avec des expert-es indépendant-es et des représentants de l'Assemblée parlementaire et du Comité européen des droits sociaux⁴. Il a ensuite organisé cinq autres réunions. En mai 2023, des membres du CDDH-ENV ont également participé à la Conférence de haut niveau sur le droit à un environnement propre, sain et durable dans la pratique, organisée par la Présidence islandaise du Comité des Ministres avec le soutien du secrétariat du CDDH⁵.

5. Lors de sa dernière réunion en mars 2024, le CDDH-ENV a adopté un projet de rapport du CDDH sur la nécessité et la faisabilité d'un ou d'instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement, sous réserve des dernières révisions techniques qui ont été achevées par procédure écrite. Le projet de rapport préparé par le CDDH-ENV est disponible [ici](#).

III. Implications des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme dans trois affaires concernant le changement climatique

6. Le 9 avril 2024, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) a rendu des décisions dans trois affaires relatives au changement climatique⁶. Même si ces décisions se rapportent à des affaires concernant spécifiquement le changement climatique, et que le CDDH examine la question plus large des droits humains et de l'environnement, ils sont

² Voir les décisions prises lors de la 1416^e réunion des Délégués des Ministres, 3 novembre 2021, doc. CM/Del/Dec(2021)1416/3.1.

³ Adoptée par le Comité des Ministres en tant que [CM/Rec\(2022\)20](#) en septembre 2022.

⁴ Le programme de l'échange de vues est disponible [ici](#) (anglais uniquement).

⁵ Le programme de la conférence est disponible [ici](#) et les actes [ici](#).

⁶ *Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*, requête n° 53600/20 ([communiqué de presse](#)) ; *Carême c. France*, requête n° 7189/21 ([communiqué de presse](#)) ; et *Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres*, requête n° 39371/20 ([communiqué de presse](#)) ; voir également <https://www.echr.coe.int/fr/w/grand-chamber-rulings-in-the-climate-change-cases>.

pertinents eu égard à un certain nombre de questions fondamentales qui sont abordées dans le projet de rapport préparé par le CDDH-ENV. Il s'agit, par exemple, des questions de compétence extraterritoriale sur l'impact sur les droits humains d'actions ou de manquements se produisant sur le territoire national, du statut de victime individuelle et du statut des organisations de la société civile dans les procédures devant la Cour, ainsi que des questions de preuve relatives à l'établissement du lien de causalité. Les décisions de la Cour portent sur des questions complexes et entraînent des développements jurisprudentiels parfois importants. Pour comprendre pleinement la signification et les implications de ces décisions, y compris leurs éventuels effets sur des affaires potentielles concernant des questions environnementales autres que le changement climatique, il faudra, par conséquent, procéder à un examen et à une discussion approfondis.

7. Suite à ces décisions, le Bureau du CDDH a tenu une réunion en ligne pour examiner leurs conséquences sur la finalisation de l'étude du CDDH sur la nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement. À l'issue de ses discussions, le Bureau a décidé que le CDDH ne serait pas invité à adopter son étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement lors de sa réunion de juin. À la place, le CDDH sera invité à :

- prendre note du projet de rapport préparé par le CDDH-ENV ;
- partager des observations sur les questions qu'il aborde, en particulier à la lumière des décisions de la Cour sur le changement climatique ;
- exprimer toute position préliminaire ou finale concernant les éventuelles conclusions, les instruments privilégiés ou les recommandations politiques qui pourraient être reflétées dans l'éventuelle étude du CDDH ;
- adopter un rapport au Comité des Ministres sur l'état d'avancement de ses travaux dans ce domaine, comportant une demande de prolongation du délai pour l'étude de faisabilité jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif serait alors que le CDDH adopte un document indépendant contenant son étude sur la nécessité et la faisabilité lors de sa réunion plénière prévue du 26 au 29 novembre 2024.

8. Lors de sa réunion de juin, le CDDH a suivi l'approche que le Bureau l'avait invité à adopter. Les observations partagées sur les questions contenues dans le projet de rapport préparé par le CDDH-ENV et sur les implications des décisions de la Cour, ainsi que les positions exprimées sur les éventuelles conclusions, les instruments privilégiés ou les recommandations politiques, seront reflétées dans un projet d'étude du CDDH indépendant sur la nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement. Ce texte sera préparé avant la réunion du CDDH de novembre 2024, en vue de son adoption lors de cette réunion et de sa transmission au Comité des Ministres. *[À AFFINER ET À COMPLÉTER EN FONCTION DES DISCUSSIONS LORS DE LA 100^e RÉUNION DU CDDH]*

IV. Conclusion

9. Compte tenu de ce qui précède, le CDDH conclut qu'il lui faut davantage de temps pour préparer son étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs nouveaux instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement. Il est, notamment, nécessaire d'examiner attentivement les implications des décisions de la Cour liés au changement climatique et de rédiger ensuite un texte reflétant ces aspects. Par conséquent, le CDDH n'a pas adopté son étude sur la nécessité et la faisabilité lors de sa réunion de juin 2024. Il a plutôt l'intention de le faire lors de sa réunion de novembre 2024.

10. Le CDDH demande donc au Comité des Ministres de prolonger l'échéance pour ce livrable jusqu'au 31 décembre 2024.